

**REGLEMENT de L'EXPOSITION NATIONALE de L'ASSOCIATION PAU-PYRENEES d'AVICULTURE
du 20 au 23 Novembre 2025**

Championnat de France Races Gasconnes (poule/pigeon/oie de Toulouse/dindons du Gers)

CHAMPIONNATS Régionaux Poule Landaise, Poule Brahma, Pigeons de Vol, Palmipèdes d'ornement (AVIORNIS).

**CHALLENGE USASO : Pigeons caronculés, Pigeons type poule,
Manche Lapin Club du Sud-Ouest.**

**PRIX PIGEON Strasser (S. Moncade) Sottobanca (F. Gallardo) Texan (H. Laborde) P. race Française (H. Labache)
Canards Ornements (P. Ménégaldo) et Lapins (JM. Claude)**

Attention



Dimanche Novembre 2025

11h Remise des récompenses

15h Délogement de tous les animaux



Article 1: L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'animaux en race pure, bagués et/ou tatoués pour les années de 2021 à 2025. Seules les bagues officielles distribuées par la SCAF et AVIORNIS sont autorisées. Pour les pigeons « Romain, Caronculé, Montauban, Boulant » et les Oiseaux de parcs il n'y aura pas de limitation d'âge.



Article 2 : Les groupages seront adressés à : Mr Le Commissaire Général de l'Exposition d'Aviculture Hall d'OSSAU - Place du Marché 64420 SOUMOULOU (Tél. : 06 77 16 26 17)

Article 3 : Organisation de l'Exposition :

Jeudi : Réception et mise en cage des animaux de 10h à 19h.

Vendredi matin : Opération du Jury à huis clos.

Samedi : Ouverture au public de 9h à 18h. - Ouverture du bureau des ventes à 9h et retrait des animaux vendus à partir de 10h.

Dimanche : Ouverture au public de 9h à 15h00. Ouverture du bureau des ventes de 9h à 12h00.

Remise des récompenses à 11H00

Retrait des animaux à 15h00 (accompagné d'un commissaire de l'APPA), après avoir retiré la feuille d'engagement auprès du Commissaire Général, feuille rendue au contrôle à la sortie de l'exposition.

Article 4 : Droits d'Inscription :

	Unité : Volailles, Pigeons, Palmipèdes, Lapins, Dindons, Pintades, Oies, Paons,...	3.00 €
Couples Ornements (pigeons et volailles non admis)		4.50 €
PARQUETS- TRIOS : Volailles et Canards Domestiques (sujets de même variété)		5.00 €
VOLIERES (6) : Volailles, Pigeons, Ornements (sujets de même variété)		6.00 €
PALMARES (obligatoire) + Frais Secrétariat (Gratuit pour les Jeunes – 18ans).		5.00 €

Les feuilles d'engagement + certificats (facture + ordonnance et attestation sur l'honneur) sont à adresser à :

Monsieur Lionel Mesplède - 54 impasse Chis – 64300 Sallespisse Tél. : 06 77 16 26 17 (le soir)

accompagnés d'un chèque bancaire correspondant au montant du droit d'inscription, libellé à l'ordre de l'APPA.

Clôture des Inscriptions le : 20 Octobre 2025 (ou avant si la capacité de la salle est atteinte).

Tout sujet mis en vente par son propriétaire devra être mentionné sur la feuille d'engagement, son prix sera majoré de 15% au profit de l'Association. Les mises en vente après jugement se feront par l'exposant sur demande écrite (imprimé prévu, disponible au bureau des ventes). **Il ne sera pas admis de mise en vente ni de réservation par téléphone.**



Article 5 : Mesures Sanitaires :

Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur, notamment le vaccin contre la Paramyxovirose (Peste Aviaire ou maladie de Newcastle),

A fournir à l'inscription :

- Attestation sur l'honneur de l'exposant** relatif au rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25.09.2023
- Annexe 4 relative à la déclaration sur l'honneur d'une participation aux rassemblements, expo,...**
- Facture du vaccin, ordonnance du vétérinaire et attestation de vaccination sur l'honneur contresignée par un témoin.**

Un contrôle vétérinaire sera effectué auprès de l'ensemble des animaux présents au sein de l'exposition. Tout animal reconnu malade sera retiré du concours, sans remboursement des frais d'inscription.

L'absence de l'un de ces 3 documents sanitaires réglementaires (facture au nom et adresse de l'exposant, ordonnance du vétérinaire et attestation sur l'honneur contresignée par un témoin) le jour de l'engagement entraînera une non admission des animaux dans l'enceinte de l'exposition.

Les animaux ou espèces protégées par la convention de Washington sont interdits d'exposition (Règlement Général des expositions de l'USASO), sauf à être titulaire d'un Certificat de Capacité (fournir copie à l'inscription), et de se conformer aux directives de la DDPP du 64. La liste des animaux ou espèces protégées inscrits sera transmise à la DDPP 64 pour avis.

Article 6 : Jugement : Le Jury sera composé de Juges de la Fédération Nationale des Juges.

Les décisions des Juges (rendues à huis clos) seront sans appel.

Tous les animaux devront être identifiés de façon réglementaire (bagues fermées, tatouage FFC,...).

Les juges et les élèves juges auront droit aux GP sauf dans la catégorie dans laquelle ils efficient.



Article 7 : Récompenses :

1° - 5 Grands Prix d'Exposition : récompensés par une coupe ou un objet d'art, accompagné de lots divers.
Volailles (1), Pigeons (1), Lapins (1), Palmipèdes (1), Ornements (1),



2° - 5 Grands Prix d'Elevage : récompensés par une coupe ou objet d'art, (Vins, ...), un dans chacune des catégories citées ci-dessus. Chaque éleveur ne peut présenter qu'un prix d'élevage par race et par variété.

3° - 22 Grands Prix d'Honneur : récompensés par une coupe, ou un objet d'art, ou vin.

Volailles – Ornements –Palmipèdes – Lapins - Colombidés – Pigeons – Tourterelles

01 Volailles Grandes Races Françaises	12 Pigeons de Forme Français
02 Volailles Grandes Races Etrangères	13 Pigeons de Forme Etrangère
03 Volailles Races Naines Française et Etrangère	14 Pigeons à Caroncules
04 Faisans - Oiseaux de Parc	15 Pigeons de type Poule
05 Canards Ornements	16 Pigeons Boulants
06 Palmipèdes	17 Pigeons de Couleur
07 Lapins Grandes Races	18 Pigeons Tambours
08 Lapins Races Moyennes	19 Pigeons de Structure
09 Lapins Petites Races	20 Pigeons Cravatés
10 Lapins Races Naines et Cobayes	21 Pigeons de Vol
11 Lapins à Fourrure	22 Tourterelles

Nota : Si les critères de qualité des animaux ne sont pas jugés suffisants, il ne sera pas décerné de Grand Prix d'Honneur.



4° - Décompte des points :

Pigeons, Volailles, Ornements, Palmipèdes : 97=15pts, 96=13pts, 95=12pts, 94=10pts, 93=9pts, 92=6pts, 91=3pts.

Pour les lapins : 97=15pts, 96.5=14pts, 96=13pts, 95.5=12pts, 95=11pts, 94.5=10pts, 94=9pts, 93.5=8pts, 93=7pts, 92.5=6pts, 92=5pts, 91.5=4pts, 91=3pts.

5° - Il ne sera délivré qu'une récompense souvenir PH par exposant, quel que soit le nombre de PH (95, 96, 97) obtenus. Il ne sera pas attribué de récompense pour les prix d'élevage (le prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de **562 points** sur **6 cages** pour les pigeons et Volailles, sur **4 cages** pour les Lapins et Cobayes, cages désignées sur la feuille d'encagement, même race, même variété, sans distinction de sexe et selon le barème établi par l'USASO. L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la même saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Elevage décerné par l'USASO et sanctionné par un diplôme.

6° - Championnat National et Championnats Régionaux :

Les titres et récompenses seront attribués selon les règlements des Clubs en accord avec le bureau de l'APPA.

Article 8 : Classements divers et Bouclier USASO :

Selon le règlement de l'USASO.



Article 9 : Responsabilités : Pas de cages de transit pour les animaux non exposés (sauf championnats), ils ne seront pas admis dans le hall d'exposition.

Il est interdit de circuler dans les allées avec des animaux ou cartons de transport sans être accompagné par un commissaire de l'APPA. Le Comité prendra toutes les dispositions utiles à la bonne tenue de l'exposition et à la nourriture des animaux, mais ne serait être tenu responsable d'erreurs, de vol, de pertes ou mortalité d'un animal, ou disparition d'un emballage. Se reporter aux règlements des expositions.

Il est obligatoire de noter le n° des bagues ou tatouages sur la feuille d'encagement avant de procéder à l'encagement. Tout changement doit être signalé au Commissaire Général.

Tous les cas non prévus seront appréciés par le Président et le Commissaire Général et les décisions qu'ils prendront seront sans appel. En cas de grève ou de non-acceptation des animaux par les transporteurs ou autre cas de force majeure l'Association pourra ne pas rembourser les frais d'engagement. Il n'y aura pas de retour d'animaux aux frais de l'APPA le dimanche ou le lundi.



Article 10 : Chaque exposant par le fait de sa demande d'admission à l'exposition, déclare adhérer au présent règlement et s'engage à s'y conformer.



RENSEIGNEMENTS :

S'adresser au Commissaire général : Monsieur Mesplède Lionnel Tél. : 06 77 16 26 17 (HR soir)

CLOTURE DES INSCRIPTIONS le 20 Octobre 2025.

Si vous avez des volailles ou lapins à vendre,
n'hésitez pas, les visiteurs achètent...

**Merci de votre
attention!**

